

MINISTÈRE TABERNACLE OF HALLEL
CHARTRE CONSTITUTIONNELLE ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

Ottawa, Ontario, Canada

Document fondateur - Projet de constitution

Préparé sous la direction de :
Dr Frantzou Jean-Baptiste
Pasteur du Ministère Tabernacle of Hallel

Devise biblique :

« Louez l'Éternel ! Car il est bon de célébrer notre Dieu, car il est doux, il est bienséant de le louer. »

Psaume 147.1 — Louis Segond 1910

PRÉAMBULE

Nous, membres et responsables du Ministère Tabernacle of Hallel, reconnaissant la souveraineté du Dieu éternel, créateur des cieux et de la terre, et confessant Jésus-Christ comme Seigneur, Sauveur et chef suprême de l'Église, établissons la présente charte constitutionnelle.

Nous affirmons que l'Église appartient exclusivement à Jésus-Christ, qui en est le fondateur, la tête et le fondement spirituel.

Nous reconnaissons que l'Église constitue une communauté de croyants appelés à vivre dans la foi, la sainteté, l'amour, la communion fraternelle, le service et l'obéissance à la Parole de Dieu.

Convaincus que toute communauté chrétienne doit être organisée selon des principes spirituels et administratifs responsables, nous adoptons cette constitution afin de définir l'identité, les orientations fondamentales et le fonctionnement du Ministère Tabernacle of Hallel.

Cette constitution a pour objectif de préserver l'unité du ministère, de protéger son intégrité doctrinale, de favoriser son développement spirituel et d'assurer une administration transparente, responsable et respectueuse de la dignité humaine.

Nous affirmons notre volonté de servir Dieu, de proclamer l'Évangile de Jésus-Christ et de contribuer positivement au bien-être spirituel, moral et social des communautés.

Fondements bibliques :

- Matthieu 16.18
- Éphésiens 2.19-22
- Colossiens 1.18
- 1 Corinthiens 3.11
- Actes 2.42-47

TITRE I - IDENTITÉ ET FONDEMENTS DU MINISTÈRE

Article 1- Dénomination officielle

L'organisation porte le nom : MINISTÈRE TABERNACLE OF HALLEL

Elle peut utiliser, dans ses communications religieuses, administratives et institutionnelles, la dénomination : TABERNACLE OF HALLEL MINISTRY

Le ministère constitue une communauté chrétienne consacrée à l'adoration de Dieu, à la proclamation de l'Évangile, à l'enseignement biblique, à l'accompagnement spirituel et au service de la communauté.

Le nom Tabernacle of Hallel exprime deux dimensions fondamentales de notre identité.

1.1. Le Tabernacle

Dans l'Ancien Testament, le tabernacle représentait un lieu consacré à la présence de Dieu au milieu de son peuple.

Exode 25.8 : « Ils me feront un sanctuaire, et j'habiterai au milieu d'eux. »

Dans notre compréhension chrétienne, le tabernacle rappelle la présence divine, la communion avec Dieu et la consécration de son peuple.

Nous reconnaissons cependant que Dieu ne se limite pas à un bâtiment matériel, car il habite spirituellement au milieu de son peuple par le Saint-Esprit.

Références : Jean 4.23-24 ; 1 Corinthiens 3.16 ; Éphésiens 2.22.

1.2. Hallel

Le terme hébreu *Hallel* renvoie à la louange et à la célébration de Dieu.

Il exprime notre reconnaissance envers Dieu, notre adoration et notre engagement à glorifier son nom.

Ainsi, le nom Tabernacle of Hallel reflète notre aspiration à être une communauté consacrée à la présence de Dieu et à sa louange.

Article 2 - Nature du ministère

Le Ministère Tabernacle of Hallel est une organisation chrétienne à vocation religieuse, missionnaire, éducative, fraternelle et charitable.

Il exerce ses activités conformément aux Saintes Écritures, à sa confession de foi, à la présente constitution et aux lois applicables.

Le ministère ne poursuit aucun objectif d'enrichissement personnel de ses dirigeants ou de ses membres.

Ses ressources doivent être utilisées pour accomplir ses objectifs religieux et, lorsque les conditions légales applicables sont réunies, ses activités de bienfaisance.

Le ministère reconnaît Jésus-Christ comme son autorité spirituelle suprême.

Aucun dirigeant humain ne peut prétendre remplacer Jésus-Christ ou exercer une autorité absolue sur la conscience des croyants.

Références : Colossiens 1.18 ; Matthieu 20.25-28 ; 1 Pierre 5.2-3.

TITRE II - NOS FONDEMENTS CONSTITUTIONNELS

Article 3 - Les trois piliers fondamentaux du Ministère Tabernacle of Hallel

Le Ministère Tabernacle of Hallel repose sur trois grands piliers fondamentaux et complémentaires :

1. Le pilier spirituel
2. Le pilier social
3. Le pilier économique

Ces trois piliers expriment notre compréhension d'un ministère chrétien équilibré : une Église appelée à conduire les personnes vers Dieu, à prendre soin de l'être humain et à favoriser le développement responsable des personnes, des familles et de la communauté.

Ces trois dimensions ne doivent pas être séparées. Elles doivent fonctionner ensemble afin que le ministère contribue au développement intégral de la personne : spirituellement, socialement et économiquement.

Premier pilier - LE SPIRITUEL

Le pilier spirituel constitue le fondement principal du Ministère Tabernacle of Hallel.

Nous croyons que la première mission de l'Église est de conduire les personnes à Dieu par Jésus-Christ, de leur enseigner la Parole de Dieu, de les accompagner dans leur croissance spirituelle et de les préparer à accomplir leur vocation chrétienne.

3.1. Dieu comme fondement

Nous reconnaissons Dieu comme le Créateur, le Seigneur et l'autorité suprême sur toute chose.

Tout ce que nous faisons doit rechercher sa gloire et être conforme à sa volonté.

Psaume 24.1 : « À l'Éternel la terre et ce qu'elle renferme, le monde et ceux qui l'habitent ! »

3.2. Jésus-Christ au centre

Jésus-Christ est le fondement de notre foi, le Sauveur, le Seigneur et le chef suprême de l'Église.

Le ministère ne doit jamais être construit autour de la personnalité d'un homme, mais autour de Jésus-Christ.

1 Corinthiens 3.11 : « Car personne ne peut poser un autre fondement que celui qui a été posé, savoir Jésus-Christ. »

3.3. La Parole de Dieu

Les Saintes Écritures constituent notre référence fondamentale pour la foi, la doctrine, la conduite chrétienne et la vie du ministère.

2 Timothée 3.16-17 : « Toute Écriture est inspirée de Dieu, et utile pour enseigner, pour convaincre, pour corriger, pour instruire dans la justice, afin que l'homme de Dieu soit accompli et propre à toute bonne œuvre. »

3.4. Le Saint-Esprit

Nous reconnaissons le Saint-Esprit comme notre consolateur, notre guide et celui qui équipe les croyants pour accomplir l'œuvre de Dieu.

Il accorde des dons spirituels pour l'édification de l'Église.

Jean 14.26 : « Mais le consolateur, l'Esprit-Saint, que le Père enverra en mon nom, vous enseignera toutes choses. »

3.5. La prière

Nous considérons la prière comme une discipline fondamentale de la vie chrétienne.

Elle représente notre communion avec Dieu, notre dépendance envers lui et notre recherche de sa volonté.

3.6. L'adoration et la louange

Comme l'indique le nom Hallel, la louange et l'adoration occupent une place importante dans notre identité.

Nous voulons être une communauté qui honore Dieu par la prière, les chants, l'action de grâce, la consécration et l'obéissance.

3.7. L'évangélisation

Nous croyons que chaque croyant est appelé à participer à la proclamation de l'Évangile.

Matthieu 28.19-20 : « Allez, faites de toutes les nations des disciples... »

Le ministère s'engage donc dans l'évangélisation locale, nationale et internationale.

3.8. La formation des disciples

Nous ne voulons pas seulement conduire les personnes à la conversion.

Nous voulons également :

- Les enseigner ;
- Les accompagner ;
- Les fortifier ;
- Les préparer au service ;
- Développer leurs dons ;
- Les aider à devenir spirituellement responsables.

3.9. La sainteté et la transformation

Le ministère enseigne que la foi chrétienne doit produire une transformation visible dans la vie du croyant.

Cette transformation doit se manifester dans :

- La conduite ;
- Les relations ;
- Les paroles ;
- Les décisions ;

- La famille ;
- Le travail ;
- La gestion des biens ;
- Le service envers les autres.

3.10. Objectif du pilier spirituel

Le pilier spirituel vise donc à :

Amener les personnes à connaître Dieu, à recevoir Jésus-Christ, à grandir dans la foi, à vivre sous la direction du Saint-Esprit et à devenir des disciples capables de servir Dieu et leur prochain.

Deuxième pilier - LE SOCIAL

Le Ministère Tabernacle of Hallel croit que l'Évangile doit également produire des effets concrets dans les relations humaines et dans la société.

L'Église ne peut pas seulement s'occuper des besoins spirituels d'une personne tout en ignorant sa souffrance, son isolement, ses difficultés familiales ou ses besoins fondamentaux.

Le pilier social représente donc notre engagement envers la dignité humaine, la famille, la solidarité, la compassion et la communauté.

3.11. L'amour du prochain

L'amour constitue le fondement de notre engagement social.

Marc 12.31 : « Tu aimeras ton prochain comme toi-même. »

Nous encourageons chaque membre à développer une attitude de compassion, de respect et de service envers les autres.

3.12. La communion fraternelle

L'Église doit être une communauté dans laquelle les personnes peuvent :

- Être accueillies ;
- Être écoutées ;
- Être soutenues ;
- Développer des relations ;
- Recevoir un accompagnement ;
- Partager leurs joies et leurs difficultés.

Actes 2.44 : « Tous ceux qui croyaient étaient dans le même lieu, et ils avaient tout en commun. »

3.13. L'accompagnement des familles

Le ministère considère la famille comme une institution fondamentale de la société.

Nous voulons développer des activités permettant d'accompagner :

- Les couples ;
- Les futurs mariés ;
- Les parents ;
- Les enfants ;
- Les adolescents ;
- Les jeunes adultes ;
- Les personnes âgées ;
- Les personnes seules.

Nous voulons également aider les familles à développer des relations fondées sur la communication, le respect, le pardon et la responsabilité.

3.14. La protection des enfants

Le ministère accorde une importance particulière au développement et à la protection des enfants.

Des programmes peuvent être mis en place pour leur fournir :

- Une formation biblique ;
- Un environnement sécuritaire ;
- Des activités éducatives ;
- Un accompagnement adapté ;
- Des occasions de développer leurs talents.

3.15. L'accompagnement des jeunes

Les jeunes constituent une partie importante de l'avenir de l'Église et de la société.

Le ministère souhaite les aider notamment dans :

- Leur croissance spirituelle ;
- Leur orientation scolaire ;
- Leur développement personnel ;
- Leur préparation professionnelle ;
- Leur leadership ;
- Leur intégration sociale.

3.16. L'aide aux personnes dans le besoin

Lorsque ses ressources le permettent, le ministère peut développer des programmes pour soutenir des personnes confrontées à des difficultés.

Cela peut comprendre notamment :

- Aide alimentaire ;
- Vêtements ;
- Accompagnement administratif ;
- Soutien temporaire ;
- Orientation vers des organismes spécialisés ;
- Aide aux nouveaux arrivants ;
- Visites aux personnes malades ;
- Accompagnement des personnes âgées ;
- Soutien aux familles en situation difficile.

Jacques 2.15-16 : « Si un frère ou une sœur sont nus et manquent de la nourriture de chaque jour, et que l'un d'entre vous leur dise : Allez en paix, chauffez-vous et vous rassasiez ! et que vous ne leur donniez pas ce qui est nécessaire au corps, à quoi cela sert-il ? »

3.17. L'intégration et la diversité

Le ministère veut être un lieu d'accueil où les personnes de différentes origines peuvent vivre ensemble dans le respect.

Nous encourageons :

- L'intégration ;
- Le respect des cultures ;

- La fraternité ;
- La lutte contre l'exclusion ;
- La collaboration communautaire.

3.18. La paix et la réconciliation

Nous voulons promouvoir une culture de dialogue et de réconciliation.

Romains 12.18 : « S'il est possible, autant que cela dépend de vous, soyez en paix avec tous les hommes. »

Le ministère encourage la résolution pacifique des conflits et le rétablissement des relations lorsque cela est possible et approprié.

3.19. Le bénévolat

Le bénévolat constitue une expression importante du service chrétien.

Les membres sont encouragés à donner une partie de leur temps, de leurs compétences et de leurs talents au service de la communauté.

3.20. Engagement communautaire

Le Ministère Tabernacle of Hallel peut établir des collaborations avec :

- D'autres Églises ;
- Des institutions éducatives ;
- Des organismes communautaires ;
- Des services sociaux ;
- Des organismes de bienfaisance ;
- D'autres partenaires compatibles avec sa mission.

3.21. Objectif du pilier social

Le pilier social vise à :

Construire une communauté fraternelle, soutenir les familles, protéger les personnes vulnérables, favoriser l'intégration et manifester concrètement l'amour de Jésus-Christ envers notre prochain.

Troisième pilier - L'ÉCONOMIQUE

Le Ministère Tabernacle of Hallel reconnaît que les difficultés économiques peuvent profondément affecter les personnes et les familles.

Nous croyons donc qu'un ministère chrétien peut également contribuer à développer la responsabilité, l'autonomie, l'éducation financière, les compétences professionnelles et l'esprit d'initiative.

Le pilier économique ne signifie pas que l'Église devient une entreprise commerciale ou qu'elle promet l'enrichissement.

Il signifie plutôt que nous voulons aider les personnes à devenir responsables, productives et capables d'utiliser convenablement les ressources que Dieu leur confie.

3.22. Le principe de bonne gestion

La Bible enseigne la responsabilité dans la gestion des ressources.

Chaque personne doit apprendre à administrer convenablement :

- Son temps ;
- Son argent ;
- Ses capacités ;
- Ses talents ;
- Ses biens ;
- Ses possibilités.

Luc 16.10 : « Celui qui est fidèle dans les moindres choses l'est aussi dans les grandes. »

3.23. L'éducation financière

Lorsque cela est possible, le ministère peut offrir ou faciliter des formations sûres :

- La préparation d'un budget ;
- L'épargne ;
- La gestion des dettes ;
- L'utilisation responsable du crédit ;
- La planification financière ;
- La prévention du surendettement ;
- La responsabilité financière familiale.

L'objectif est d'aider les personnes à développer une meilleure autonomie financière.

3.24. L'emploi et l'employabilité

Le ministère peut accompagner les personnes qui cherchent à intégrer ou à réintégrer le marché du travail.

Des activités peuvent être développées autour de :

- La rédaction de curriculum vitæ ;
- La rédaction de lettres de présentation ;
- La préparation aux entrevues ;
- La recherche d'emploi ;
- L'orientation professionnelle ;
- La formation continue ;
- Le mentorat professionnel ;
- Le développement des compétences numériques.

3.25. L'entrepreneuriat

Le ministère peut encourager les personnes qui ont des projets entrepreneuriaux à développer leurs idées de manière éthique et responsable.

Cet accompagnement peut comprendre :

- Formation ;
- Mentorat ;
- Réseautage ;
- Sensibilisation aux obligations légales ;
- Préparation de projets ;
- Orientation vers des programmes d'aide appropriés.

3.26. Les talents et les compétences

Chaque personne possède des capacités qui peuvent contribuer au développement de la communauté.

Le ministère encourage les membres à identifier et développer leurs compétences dans plusieurs domaines :

- Administration ;
- Technologie ;
- Communication ;
- Musique ;
- Métiers ;
- Commerce ;
- Services professionnels ;
- Arts ;
- Éducation ;
- Médias ;
- Entrepreneuriat.

3.27. L'entraide économique

Lorsque cela est légalement possible et compatible avec ses ressources et ses objets, le ministère peut développer des initiatives d'entraide.

Ces initiatives peuvent notamment comprendre :

- Accompagnement professionnel ;
- Ateliers de formation ;
- Programmes de mentorat ;
- Mise en relation professionnelle ;
- Orientation vers des programmes gouvernementaux ;
- Soutien communautaire en période de difficultés.

Toute aide financière doit être administrée avec transparence, équité et responsabilité.

3.28. Le travail et la dignité

Nous croyons que le travail honnête participe à la dignité et à la responsabilité humaine.

Éphésiens 4.28 : « Que celui qui dérobait ne dérobe plus ; mais plutôt qu'il travaille, en faisant de ses mains ce qui est bien, pour avoir de quoi donner à celui qui est dans le besoin. »

Ce verset présente une vision importante du travail : Travailler, répondre à ses besoins et devenir capable d'aider les autres.

3.29. La générosité

Le développement économique chrétien ne vise pas seulement l'accumulation personnelle.

La Bible nous encourage également à partager.

2 Corinthiens 9.7 : « Que chacun donne comme il l'a résolu en son cœur, sans tristesse ni contrainte ; car Dieu aime celui qui donne avec joie. »

Ainsi, les ressources doivent également devenir des instruments de service et de bénédiction.

3.30. Développement de projets communautaires

Sous réserve de ses objets légaux, de ses ressources et des autorisations nécessaires, le ministère peut développer des projets pouvant contribuer à son autonomie et à sa mission.

Ces projets doivent toujours respecter les principes suivants :

- Légalité ;
- Transparence ;
- Responsabilité ;
- Absence d'enrichissement personnel injustifié ;
- Conformité avec la mission du ministère ;
- Gestion financière rigoureuse.

3.31. Objectif du pilier économique

Le pilier économique vise à :

Encourager l'autonomie, la responsabilité financière, le développement professionnel, l'entrepreneuriat responsable, l'utilisation des talents et la capacité des personnes à contribuer positivement au développement de leur famille, de l'Église et de la société.

TITRE III - VISION, MISSION ET OBJECTIFS

Article 4 - Notre vision

Être une communauté chrétienne vivante, unie et engagée, où la présence de Dieu transforme les vies, où l'amour de Jésus-Christ rassemble les personnes et où chaque croyant est formé pour servir Dieu et son prochain.

Notre vision repose sur cinq ambitions :

1. Construire une communauté spirituellement solide.
2. Former des disciples enracinés dans les Saintes Écritures.
3. Favoriser des relations humaines fondées sur l'amour et le respect.
4. Développer une Église missionnaire, accueillante et responsable.
5. Contribuer à la transformation positive des familles et des communautés.

Références : Habacuc 2.2 ; Proverbes 29.18 ; Éphésiens 4.11-16.

Article 5 - Notre mission

La mission du Ministère Tabernacle of Hallel consiste à :

Annoncer Jésus-Christ, conduire les personnes à la connaissance de Dieu, former des disciples, encourager la communion fraternelle et manifester concrètement l'amour de Dieu par le service, le partage et la générosité.

Cette mission se réalise notamment par :

5.1. L'évangélisation

Proclamer le message du salut en Jésus-Christ à toutes les personnes, sans distinction d'origine, de nationalité, de langue ou de situation sociale.

5.2. L'enseignement biblique

Offrir une formation biblique permettant aux croyants de mieux comprendre les Écritures et de grandir dans leur foi.

5.3. La prière et l'adoration

Encourager une vie de prière personnelle et communautaire et promouvoir l'adoration de Dieu.

5.4. La communion fraternelle

Créer un environnement favorable à l'unité, à la réconciliation, à l'entraide et au soutien mutuel.

5.5. L'accompagnement des familles

Contribuer à l'édification spirituelle des couples, des enfants, des jeunes et des familles.

5.6. Les œuvres de compassion

Développer des initiatives de solidarité et d'assistance en faveur des personnes confrontées à des difficultés.

5.7. La formation des responsables

Identifier, former et accompagner des personnes appelées à exercer des responsabilités spirituelles et administratives.

5.8. L'œuvre missionnaire

Soutenir l'implantation et le développement de communautés chrétiennes conformément à la mission du ministère.

TITRE IV - VALEURS FONDAMENTALES

Article 6 - Les valeurs du ministère

Le Ministère Tabernacle of Hallel adopte les valeurs suivantes :

- 1. La foi :** Nous plaçons notre confiance en Dieu et dans ses promesses.
- 2. L'amour :** Nous considérons l'amour comme le fondement de nos relations.
- 3. La sainteté :** Nous encourageons une conduite conforme aux enseignements bibliques.
- 4. L'humilité :** Nous reconnaissons que toute responsabilité doit être exercée dans un esprit de service.
- 5. L'unité :** Nous recherchons la paix et la collaboration entre les membres.
- 6. La vérité :** Nous privilégions l'honnêteté dans nos paroles et nos actions.
- 7. La justice :** Nous défendons le respect de la dignité humaine et l'équité.
- 8. Le pardon :** Nous encourageons la réconciliation et la restauration des relations.

9. La générosité : Nous soutenons le partage volontaire des ressources et l'assistance aux personnes dans le besoin.

10. L'intégrité : Nous exigeons une conduite responsable dans la gestion des affaires spirituelles et matérielles.

11. La responsabilité : Chaque personne appelée à servir doit rendre compte de ses actions dans les limites de ses fonctions.

12. La fidélité : Nous encourageons la persévérance dans la foi et les engagements pris librement.

Références principales :

Galates 5.22-23 ; Michée 6.8 ; Philippiens 2.3-5 ; Colossiens 3.12-15.

TITRE V - ORGANISATION SPIRITUELLE ET ADMINISTRATIVE

Article 7 - Principes de gouvernance

La gouvernance du ministère repose sur trois principes complémentaires :

L'autorité spirituelle de Jésus-Christ, la responsabilité pastorale et la gouvernance administrative collégiale.

Ces trois dimensions doivent fonctionner dans le respect mutuel.

L'autorité pastorale concerne principalement l'enseignement biblique, la direction spirituelle, l'accompagnement des croyants et l'organisation des activités religieuses.

La gouvernance administrative concerne la gestion institutionnelle, les finances, les biens, les obligations légales et les décisions relevant du conseil d'administration.

Aucun responsable ne peut utiliser sa position pour imposer des décisions contraires aux lois applicables, dissimuler des irrégularités ou exercer une domination abusive.

Références : Actes 20.28 ; 1 Pierre 5.2-3 ; 1 Corinthiens 14.40.

Article 8 - Le pasteur principal

Le pasteur principal exerce la direction spirituelle générale du ministère.

Ses responsabilités comprennent notamment :

1. Enseigner et prêcher la Parole de Dieu.
2. Veiller à l'intégrité doctrinale.
3. Accompagner spirituellement les membres.
4. Superviser les activités pastorales.
5. Encourager la formation de nouveaux responsables.
6. Promouvoir la vision et la mission de l'Église.

7. Collaborer avec les responsables administratifs.
8. Contribuer à la résolution des conflits.
9. Veiller au développement spirituel de la communauté.

Le pasteur principal demeure soumis aux principes de la présente constitution et aux mécanismes de responsabilité établis par l'organisation.

Sa nomination, la durée de ses fonctions, son remplacement éventuel et les procédures applicables en cas de vacances pastorale doivent être précisés dans un règlement adopté par les autorités compétentes.

Article 9 - Le conseil d'administration

Le conseil d'administration assure la supervision administrative et institutionnelle du ministère.

Il exerce les responsabilités prévues par les documents constitutifs et les lois applicables.

Il est notamment chargé de :

- Superviser les finances et approuver les budgets.
- Veiller à la protection des biens du ministère.
- Approuver les engagements contractuels selon les délégations établies.
- Examiner les rapports administratifs.
- Superviser les politiques de protection et de conformité.
- Assurer la conservation des documents officiels.
- Prévenir et gérer les conflits d'intérêts.
- Veiller à la continuité administrative du ministère.

Proposition de structure :

Le conseil comprend de trois à sept administrateurs, sous réserve des statuts constitutifs et des dispositions légales applicables.

Les administrateurs sont choisis selon les procédures électorales ou de nomination établies dans les règlements administratifs.

Leur mandat, leur admissibilité et les conditions de cessation de fonctions sont précisés dans ces règlements.

Article 10 - Les responsables ministériels

Le ministère peut établir différents départements selon ses besoins.

Ces départements peuvent comprendre :

- Département pastoral.
- Département des diacres et diaconesses.

- Département de la prière et de l'intercession.
- Département de l'enseignement biblique.
- Département des enfants.
- Département de la jeunesse.
- Département des femmes.
- Département des hommes.
- Département de l'évangélisation et des missions.
- Département de la louange et de l'adoration.
- Département des médias et des communications.
- Département de l'accueil et de l'intégration.
- Département des œuvres sociales.
- Département administratif et financier.

Chaque département doit disposer d'un responsable clairement désigné.

Les responsables travaillent en collaboration avec la direction pastorale et les organes administratifs compétents.

Aucun département ne peut agir comme une organisation indépendante sans autorisation institutionnelle.

TITRE VI - LES MEMBRES DU MINISTÈRE

Article 11 - Accueil et affiliation

Le Ministère Tabernacle of Hallel accueille toute personne souhaitant participer à ses activités religieuses dans le respect de son identité chrétienne.

La participation aux cultes et aux activités ouvertes au public ne constitue pas automatiquement une adhésion juridique à l'organisation.

Le ministère distingue :

Les participants : personnes qui fréquentent les activités sans être officiellement inscrites comme membres.

Les membres de la communauté : personnes ayant exprimé leur volonté d'appartenir spirituellement à la communauté et ayant suivi le processus d'accueil prévu.

Les membres statutaires : personnes officiellement admises comme membres de la personne morale conformément aux statuts et règlements applicables.

Les conditions d'admission, les droits de vote et les modalités de retrait des membres statutaires sont définis dans les règlements administratifs.

Article 12 - Droits des membres

Dans les limites de leur catégorie d'adhésion et des règlements applicables, les membres peuvent :

1. Participer à la vie spirituelle du ministère.

2. Recevoir un accompagnement pastoral.
3. Participer aux activités d'enseignement.
4. Exprimer respectueusement leurs préoccupations.
5. Accéder aux informations institutionnelles auxquelles ils ont légalement droit.
6. Présenter des propositions aux autorités compétentes.
7. Être traités équitablement dans les procédures internes.
8. Quitter librement la communauté.

Les membres statutaires exercent également les droits prévus par les lois et les documents constitutifs applicables.

Article 13 - Responsabilités des membres

Chaque membre est encouragé à :

- Respecter les convictions fondamentales du ministère.
- Favoriser la paix et la communion fraternelle.
- Participer selon ses possibilités aux activités spirituelles.
- Agir avec honnêteté et respect.
- Protéger la réputation de la communauté par une conduite responsable.
- Respecter les autres membres et leurs différences.
- Collaborer aux initiatives communautaires.
- Soutenir volontairement les activités du ministère.

Aucune contribution financière ne peut être imposée comme condition d'accès à la prière, aux cultes publics ou à l'accompagnement spirituel.

Références : Hébreux 10.24-25 ; Romains 12.10-18 ; Galates 6.2.

TITRE VII - VIE SPIRITUELLE ET PRATIQUES RELIGIEUSES

Article 14 - Le culte et l'adoration

Le culte constitue un moment communautaire consacré à la louange, à la prière, à l'enseignement biblique et à la communion fraternelle.

Les activités religieuses doivent se dérouler avec ordre, respect et dignité.

La liberté d'expression spirituelle est encouragée dans les limites de l'enseignement biblique et du bon fonctionnement des assemblées.

Référence : 1 Corinthiens 14.40.

Article 15 - Les pratiques et ordonnances chrétiennes

Le ministère reconnaît et enseigne notamment :

Le baptême d'eau

Le baptême par immersion est pratiqué conformément à la confession doctrinale du ministère.

Il représente publiquement l'engagement du croyant envers Jésus-Christ.

Références : Matthieu 28.19 ; Romains 6.3-4.

La Sainte Cène

La Sainte Cène est célébrée en mémoire de l'œuvre rédemptrice de Jésus-Christ.

Elle rappelle la communion du croyant avec Christ et l'unité du corps de Christ.

Références : Luc 22.19-20 ; 1 Corinthiens 11.23-26.

Le lavement des pieds

Le lavement des pieds est reconnu comme une pratique biblique exprimant l'humilité, le service et l'amour fraternel.

Référence : Jean 13.1-17.

La prière

La prière est encouragée comme une dimension essentielle de la vie chrétienne.

Références : Matthieu 6.5-13 ; 1 Thessaloniciens 5.17.

L'accompagnement pastoral

Le ministère accompagne les croyants dans les grandes étapes de leur vie : engagement chrétien, mariage, naissance, deuil, difficultés familiales et autres situations nécessitant un soutien spirituel.

Les modalités de ces pratiques sont détaillées dans la charte doctrinale et les règlements ministériels.

TITRE VIII - LE MARIAGE, LA FAMILLE ET L'ENFANCE

Article 16 - La famille

Le ministère reconnaît la famille comme un espace important de transmission des valeurs spirituelles, morales et sociales.

Il encourage :

- La fidélité et le respect dans les relations conjugales.
- L'éducation responsable des enfants.
- La communication et la résolution pacifique des conflits.
- Le respect mutuel entre les générations.

- La protection des personnes vulnérables.
- L'accompagnement des familles en difficulté.

Références : Éphésiens 5.21-33 ; Éphésiens 6.1-4 ; Colossiens 3.18-21.

Article 17 - Protection des enfants et des personnes vulnérables

La protection des enfants et des personnes vulnérables constitue une responsabilité fondamentale du ministère.

Toute personne exerçant des fonctions auprès des enfants doit respecter les politiques de sécurité établies.

Le ministère doit notamment prévoir :

1. Une procédure de sélection des bénévoles.
2. Les vérifications d'antécédents requises ou appropriées.
3. Des règles de supervision des activités.
4. Une politique de prévention des abus.
5. Un mécanisme confidentiel de signalement.
6. Des procédures conformes aux obligations légales de signalement.
7. Des règles de protection des renseignements personnels.
8. Une formation adaptée aux responsables concernés.

Les accusations d'abus ou de violence doivent être prises au sérieux.

La confidentialité pastorale ne peut servir à empêcher un signalement légalement obligatoire ni à dissimuler une infraction.

TITRE IX - ADMINISTRATION ET GESTION FINANCIÈRE

Article 18 - Ressources financières

Les ressources du ministère peuvent provenir de contributions volontaires, de dons, de collectes, de subventions, de legs et d'autres sources légalement admissibles.

Toute ressource reçue doit être utilisée conformément aux objectifs de l'organisation et aux obligations légales applicables.

Le ministère interdit le détournement de fonds ainsi que l'utilisation non autorisée de ses ressources pour des intérêts personnels.

Article 19 - Principes de gestion financière

La gestion financière repose sur :

La transparence, l'intégrité, la responsabilité, la traçabilité et le contrôle.

À cette fin, le ministère doit établir :

1. Un budget annuel.
2. Une comptabilité organisée.
3. Un registre des dons et des dépenses.
4. Une procédure d'approbation des dépenses.
5. Un contrôle des opérations bancaires.
6. Une politique de remboursement.
7. Des rapports financiers périodiques.
8. Des mécanismes de prévention des conflits d'intérêts.
9. Des mesures de protection contre la fraude.

Les dons doivent être traités selon les règles fiscales applicables.

Aucun reçu officiel aux fins de l'impôt ne peut être délivré sans l'autorisation légale requise.

Article 20 - Propriété et patrimoine

Les biens acquis au nom du ministère appartiennent à la personne morale concernée et non individuellement au pasteur, aux administrateurs ou aux membres.

Ces biens peuvent comprendre :

- Des bâtiments.
- Des terrains.
- Des instruments de musique.
- Des équipements audiovisuels.
- Du matériel informatique.
- Des véhicules.
- Des ressources numériques.
- D'autres actifs autorisés.

Toute acquisition, vente, hypothèque ou disposition importante d'un bien doit respecter les procédures d'autorisation établies et les lois applicables.

TITRE X - ÉTHIQUE, DISCIPLINE ET RÉOLUTION DES CONFLITS

Article 21 - Code d'éthique

Tous les responsables doivent exercer leurs fonctions dans un esprit de service, de respect, de prudence et d'intégrité.

Il leur est interdit d'utiliser leur responsabilité pour :

- Exploiter financièrement un membre.
- Exercer des pressions abusives.
- Humilier ou intimider une personne.
- Dissimuler des abus.
- Favoriser indûment leurs intérêts personnels.
- Exercer des représailles contre une personne ayant signalé de bonne foi une irrégularité.

Les responsables doivent déclarer leurs conflits d'intérêts et se retirer des décisions lorsque leur impartialité peut raisonnablement être compromise.

Article 22 - Résolution des différends

Le ministère privilégie le dialogue, l'écoute, la médiation appropriée et la réconciliation.

Références : Matthieu 18.15-17 ; Romains 12.18 ; Galates 6.1.

Toutefois, les procédures de réconciliation religieuse ne remplacent pas les obligations légales.

Les conflits internes peuvent être examinés selon une procédure écrite garantissant :

1. L'impartialité.
2. Le droit d'être entendu.
3. La confidentialité appropriée.
4. L'absence de représailles.
5. La proportionnalité des mesures.
6. La possibilité d'un réexamen lorsque cela est prévu.

Une personne directement impliquée dans un différend ne doit pas être chargée seule de statuer sur celui-ci.

Les questions de sécurité et les accusations graves doivent être traitées selon les procédures légales et de protection applicables.

TITRE XI - ÉVANGÉLISATION, MISSIONS ET ACTIONS SOCIALES

Article 23 - Évangélisation

Le ministère considère l'annonce de l'Évangile comme une responsabilité fondamentale de l'Église.

Cette mission doit être exercée avec amour, respect et liberté de conscience.

L'évangélisation ne doit pas reposer sur la coercition, la manipulation ou la promesse d'avantages matériels en échange d'une adhésion religieuse.

Article 24 - Missions

Le ministère peut développer ou soutenir des activités missionnaires au Canada et à l'étranger.

Ces activités peuvent comprendre :

- L'implantation de communautés chrétiennes.
- La formation biblique.
- Le soutien aux responsables religieux.
- L'organisation de rencontres spirituelles.
- Le développement de partenariats compatibles avec sa mission.

Tout projet missionnaire doit être autorisé selon les procédures institutionnelles et respecter les lois applicables.

Article 25 - Compassion et solidarité

Le ministère encourage les actions concrètes de solidarité.

Il peut organiser, dans le respect de ses ressources et de ses objectifs :

- Des collectes alimentaires.
- Des programmes d'accompagnement.
- Des initiatives de soutien familial.
- Des activités communautaires.
- Des actions d'assistance en situation de crise.
- Des programmes éducatifs et de formation.
- Des activités de soutien aux personnes vulnérables.

Références : Matthieu 25.35-40 ; Jacques 1.27 ; Jacques 2.15-17.

TITRE XII - COMMUNICATIONS ET DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

Article 26 - Communications officielles

Le ministère peut utiliser les moyens de communication appropriés pour accomplir sa mission.

Ces moyens comprennent notamment :

- Son site Internet.
- Les médias sociaux.
- La radio.
- La télévision.
- Les applications mobiles.
- Les publications numériques.
- Les supports imprimés.

Les communications officielles doivent respecter la mission, la doctrine et les valeurs de l'organisation.

Article 27 - Médias et ministère numérique

Le ministère reconnaît l'importance des outils numériques pour la diffusion de l'Évangile, l'enseignement biblique et la communication avec les communautés.

La Radio Télé Tabernacle of Hallel (RTTH) peut constituer un instrument de communication et d'évangélisation du ministère, sous réserve de la structure juridique et des autorisations institutionnelles applicables.

Les responsables des médias doivent veiller au respect de la vie privée, des droits d'auteur, de la protection des renseignements personnels et des règles applicables aux communications.

TITRE XIII - RELATIONS INSTITUTIONNELLES

Article 28 - Autonomie spirituelle

Le Ministère Tabernacle of Hallel affirme son autonomie spirituelle et organisationnelle, dans les limites prévues par ses documents constitutifs, ses engagements institutionnels et les lois applicables.

Il peut collaborer avec d'autres Églises, ministères et organisations partageant des objectifs compatibles avec sa mission.

Ces collaborations ne doivent pas compromettre son intégrité doctrinale, sa gouvernance responsable ou ses obligations légales.

Article 29 - Respect des autorités civiles

Le ministère reconnaît l'importance du respect des lois et des institutions publiques.

Il entend exercer sa mission dans le respect de la liberté de religion, de la liberté de conscience, de la dignité humaine et des droits reconnus par les lois applicables.

Références : Romains 13.1-7 ; 1 Pierre 2.13-17.

TITRE XIV - RÉUNIONS ET DÉCISIONS INSTITUTIONNELLES

Article 30 - Réunions officielles

Le ministère organise les réunions nécessaires à son fonctionnement.

Elles peuvent comprendre :

- Les réunions pastorales.
- Les réunions des responsables ministériels.
- Les réunions du conseil d'administration.
- Les assemblées des membres.
- Les assemblées annuelles.
- Les réunions extraordinaires.

Les règles relatives aux convocations, aux délais, au quorum, aux votes, aux procurations et aux procès-verbaux doivent être établies dans les règlements administratifs.

Article 31 - Assemblée annuelle

Une assemblée annuelle des membres statutaires est organisée conformément aux exigences légales applicables.

Elle permet notamment :

1. De présenter les activités réalisées.
2. D'examiner les rapports institutionnels.
3. De présenter les informations financières requises.
4. De procéder aux élections ou nominations relevant de sa compétence.
5. De traiter les questions soumises conformément aux procédures applicables.

TITRE XV - CONTINUITÉ ET MODIFICATION DE LA CONSTITUTION

Article 32 - Continuité du ministère

Le ministère doit assurer la continuité de sa mission au-delà du mandat d'une personne ou d'un responsable particulier.

Une procédure de succession pastorale et administrative doit être établie afin de prévenir les conflits et de protéger la communauté.

Cette procédure doit préciser :

- Les dispositions en cas d'absence prolongée.
- Les mesures applicables en cas d'incapacité.
- Les conditions de remplacement.
- Les règles de désignation d'un nouveau responsable.
- La protection des documents et des biens institutionnels.

Article 33 - Modification de la constitution

La présente constitution peut être modifiée lorsque l'évolution du ministère, ses besoins organisationnels ou les exigences légales le justifient.

Toute proposition doit être présentée par écrit aux autorités compétentes.

Les modifications sont examinées conformément aux statuts, aux règlements administratifs et aux exigences légales applicables.

Aucune modification ne peut produire un effet contraire à la loi ou aux documents constitutifs ayant une autorité supérieure.

Lorsqu'une modification requiert l'approbation des membres statutaires, la procédure légale applicable doit être respectée.

TITRE XVI - DISSOLUTION

Article 34 - Dissolution du ministère

La dissolution éventuelle du ministère doit être réalisée conformément aux lois applicables et aux dispositions de ses documents constitutifs.

Après règlement des dettes et obligations, les biens restants sont distribués conformément aux restrictions légales applicables.

Si le ministère possède le statut d'organisme de bienfaisance enregistré ou est soumis à des restrictions particulières sur ses actifs, la distribution doit respecter ces obligations, notamment celles relatives aux bénéficiaires admissibles.

Aucun membre ou responsable ne peut s'approprier le patrimoine institutionnel à titre personnel.

TITRE XVII - DISPOSITIONS FINALES

Article 35 - Autorité de la constitution

La présente constitution constitue un document de référence interne pour l'identité, la mission, les valeurs et l'organisation du Ministère Tabernacle of Hallel.

Son application demeure soumise aux lois applicables, aux statuts constitutifs et aux règlements administratifs valablement adoptés.

Article 36 - Documents complémentaires

La présente constitution est complétée par les documents suivants :

1. La charte doctrinale.
2. Les règlements administratifs.
3. Le code d'éthique.
4. Le règlement pastoral et ministériel.
5. La politique financière.
6. La politique de protection des enfants et des personnes vulnérables.
7. La politique de confidentialité.
8. Le règlement relatif aux membres.
9. La politique sur les conflits d'intérêts.
10. La procédure de résolution des conflits.

Ces documents doivent être cohérents entre eux.

Article 37 - Adoption et entrée en vigueur

La présente constitution entre en vigueur après son adoption par l'organe compétent du ministère, conformément aux dispositions légales et institutionnelles applicables.

Toute adoption doit être consignée dans un procès-verbal officiel.

Fait à Ottawa, Ontario, Canada.

Date d'adoption : 07 octobre 2026

Pasteur principal : Dr Frantzou Jean-Baptiste

Signature : _____

Président du conseil d'administration :

Nom : _____

Signature : _____

Secrétaire :

Nom : _____

Signature : _____

DÉCLARATION CONSTITUTIONNELLE FINALE

Nous, membres et responsables du Ministère Tabernacle of Hallel, affirmons notre volonté de bâtir une communauté chrétienne fondée sur Jésus-Christ, guidée par les Saintes Écritures et animée par le Saint-Esprit.

Nous nous engageons à promouvoir une foi authentique, une communion fraternelle sincère, une gouvernance responsable et un service désintéressé envers Dieu et notre prochain.

Nous reconnaissons que notre mission dépasse les intérêts individuels et que notre responsabilité consiste à transmettre fidèlement l'Évangile de Jésus-Christ aux générations présentes et futures.

Notre fondement : Jésus-Christ.

Notre autorité doctrinale : Les Saintes Écritures.

Notre guide spirituel : Le Saint-Esprit.

Notre engagement : L'amour, la sainteté et le service.

Notre mission : Annoncer l'Évangile et former des disciples.

Notre responsabilité : Servir Dieu et notre prochain avec intégrité.

Notre espérance : Le retour glorieux de Jésus-Christ.

À Dieu seul soient la gloire, l'honneur et la louange, maintenant et éternellement.

AMEN.